Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_67-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-67
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

Objet : Exploitation du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2025. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5, qui impose l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu l'adhésion de la commune de Plougar au Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2025 établi par Monsieur Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat,

La commune de Plougar adhère au syndicat des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2025. Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire,

- Présente à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2025 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

- Précise que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant.

La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre) après en avoir délibéré, décide,

- Décide d'adopter le rapport tel que présenté,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_67-DE